

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	2

Ont voté :	
Pour	20
Contre	1
Abstention	1

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Karine AIME

Pouvoirs :

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Patricia BLANC

Secrétaire de séance : Hervé LETOURNEAU

44/24 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHANTEAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE – SIRCO

Monsieur le Maire expose que la ville de Chanteau, lors de sa séance du conseil municipal du 30 janvier 2024, a voté une délibération pour solliciter son retrait du Syndicat intercommunal de Restauration collective (SIRCO). Cette délibération a été présentée en préfecture le 27 février 2024.

Compte tenu des statuts, les communes adhérentes doivent recueillir l'avis de leur conseil municipal, sur le retrait d'une commune, dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIRCO approuvant ce retrait.

Le SIRCO s'est prononcé favorablement au retrait de la commune de Chanteau lors de son comité syndical du 13 mars 2024.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 vote contre, 1 abstention) :

- **DE NE PAS S'OPPOSER à la sortie de la ville de Chanteau du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, mais souhaite que soient évaluées les incidences financières conformément à l'article 13 des statuts.**

Fait à Semoy, le 21 mai 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance

Hervé LETOURNEAU

Adjoint au maire

Transmission au contrôle de légalité le : **24 MAI 2024**

Publication numérique le : **27 MAI 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification